

ASSOCIATION PUC RUGBY
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 & le décret du 16 août 1901

Stade Charléty
17, avenue Pierre de Coubertin
75 013 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

ALESCO
Société d'Expertise-Comptable & de Commissariat aux Comptes
16 rue de Naples
75 008 - PARIS

ASSOCIATION PUC RUGBY
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 & le décret du 16 août 1901

Stade Charléty
17, avenue Pierre de Coubertin
75 013 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux membres de l'Association PUC RUGBY,
17, avenue Pierre de Coubertin
75 013 - PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PUC RUGBY relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 11 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ALESCO
Société d'Expertise-Comptable & de Commissariat aux Comptes
16 rue de Naples
75 008 - PARIS

ASSOCIATION PUC RUGBY
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 & le décret du 16 août 1901

Stade Charléty
17, avenue Pierre de Coubertin
75 013 - PARIS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité arrêté le 22 septembre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant votre conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet systématiquement de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

ASSOCIATION PUC RUGBY
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 & le décret du 16 août 1901

Stade Charléty
17, avenue Pierre de Coubertin
75 013 - PARIS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la société ALESCO
Xavier NICOLAI
Commissaire aux comptes

SARL ALESCO
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
16, rue de Naples
75008 PARIS
SIRET : 493 455 174 80018 - APE : 6920Z
Tél. : 01 41 74 84 00 - Fax : 01 41 74 84 20



Bilan Actif

etat exprimé en euros

		30/06/2020			30/06/2019
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
	Durée			12 mois	12 mois
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes	5 240		5 240	5 240
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions et installation des constructions	18 920	6 948	11 972	7 081
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	14 193	7 913	6 280	7 540
	Immobilisations grévées de droits				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachés à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	38 353	14 861	23 492	19 861
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et fins				
	Marchandises	16 762		16 762	22 801
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	10 032		10 032	26 063
	Autres créances	16 591		16 591	19 162
Capital souscrit appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	190 069		190 069	46 083	
Charges constatées d'avance				8 750	
	TOTAL (II)	233 456		233 456	120 658
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF	271 808	14 861	256 947	140 719



Bilan Passif

état exprimé en euros

30/06/2020

30/06/2019

		Durée :	12 mois	12 mois
Fonds associatifs	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droits de reprise dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobiliers subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables			
	Ecart de réévaluation			
	Réserves			
	Report à nouveau		31 491	30 242
	Résultat de l'exercice		11 549	1 249
	Total des fonds propres		43 040	31 491
	Autres fonds associatifs			
	Fonds associatifs avec droit de reprise - apports - legs et donations - résultats sous contrôle de tiers financeurs			
	Droits des propriétaires Ecart de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées			
Total des autres fonds associatifs				
Total des fonds associatifs		43 040	31 491	
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges			
Total des provisions				
fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés				
DETTES	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligatoires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		56 000	
	Emprunts et dettes financières divers			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes des fournisseurs et comptes rattachés		33 219	27 081
	Dettes fiscales et sociales		7 488	8 147
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance		107 200	74 000	
Total des dettes		213 907	109 228	
	Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		256 947	140 719	

Compte de Fonctionnement et de Résultat

état exprimé en euros

30/06/2020
30/06/2019

		Durée :	12 mois	12 mois	
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		7 787	10 391	
	Prestations de services		78 550	70 350	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation		232 150	236 000	
	Dons		30 870	23 035	
	Cotisations		144 002	158 524	
	Indemnités Formation CIFR et KMS		12 368	25 932	
	Legs et donations				
	Quote part de subvention virée au résultat				
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges					
Autres produits					
	Total des produits de fonctionnement		505 726	524 232	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Achats		61 378	54 772	
	Variation de stock		6 039	-1 634	
	Autres achats et charges externes		240 514	274 937	
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Rémunération du personnel		145 484	157 585	
	Charges sociales		35 207	31 893	
	Perte sur créance irrécouvrable				
	Dotation aux amortissements		5 893	5 618	
	Dotation aux provisions				
	(-) engagements à réaliser sur ressources affectées				
	Autres charges				
		Total des charges de fonctionnement		494 515	523 171
		1- RESULTAT COURANT NON FINANCIER		11 211	1 061
produits financiers	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Intérêts et produits financiers		338	202	
charges financières	Dotation aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges financières			-14	
	2- RESULTAT FINANCIER		338	188	
	3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1+2)		11 549	1 249	
	Produits exceptionnels				
	Charges exceptionnelles				
	4- RESULTAT EXCEPTIONNEL				
	Impôts sur les sociétés				
	TOTAL DES PRODUITS		506 064	524 436	
	TOTAL DES CHARGES		-494 515	-523 186	
	EXCEDENT ou INSUFFISANCE		11 549	1 249	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS				
	Bénévolat				
	Prestations en nature				
	Dons en nature				
	CHARGES				
	Secours en nature				
	Mise à disposition gratuite des biens et services				
	Personnel bénévole				

ANNEXE



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	pages
1 – Principes, Règles et Méthodes comptables	
11 — Principes généraux	2
12 — Changement et méthodes	2
13 — Règles et méthodes d'évaluation	2-3
14 — Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	3
Compléments d'informations relatifs au Bilan et au Compte de Résultat	
2 – Bilan	4
3 – Compte de résultat : produits et charges de fonctionnement	5
31 — Les produits de fonctionnement	5
32 — Les charges de fonctionnement	5



ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

Le bilan clos le 30 juin 2020 totalise 256 947 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, couvrant une période de 12 mois, présente un résultat d'exploitation positif de + 11 211 euros et un résultat net positif de + 11 549 euros

Le total des produits est de :	506 064 euros
Le total des charges est de :	494 515 euros

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



1 – PRINCIPES – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

11 — Principes généraux

Les comptes annuels de l'association PUC RUGBY ont été élaborés et présentés conformément aux règles du plan comptable et aux dispositions du Règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable qui codifient les règles spécifiques applicables aux associations.

Les conventions suivantes ont été respectées :

Continuité de l'exploitation ;

Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. La continuité d'exploitation est aujourd'hui assurée par la reconstitution de fonds propres positifs et les dernières dettes issues de la gestion passée de l'association seront remboursées à court terme.

Les prestations réalisées gratuitement par les bénévoles ne sont pas valorisées ni comptabilisées.

12 — Changement de méthode

Il n'a été constaté aucun changement de méthode ayant un impact sur la détermination du résultat.

13 — Règles et méthodes d'évaluation appliquées aux postes du Bilan et du Compte de Résultat

➤ *Immobilisations incorporelles et corporelles*

La dénomination « PUC », « PARIS UNIVERSITÉ CLUB » ainsi que tous les signes, sigles, marques, dessins, modèles, les couleurs du club qui y sont rattachés et leur usage sont mis à la disposition de l'association PUC RUGBY par le PUC Omnisports.

L'association n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle significative : ses bureaux sont mis à sa disposition par le PUC Omnisports.



La principale immobilisation est constituée du chapiteau installé au stade de la Cipale afin d'accueillir les équipes.

Les matériels informatiques acquis en crédit-bail ne sont pas retraités pour inscription à l'actif compte tenu de leur caractère peu significatif.

➤ *Stocks*

Le stock de Marchandises de 23 K€ est constitué d'équipements.

➤ *Créances et dettes*

Les créances et dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation des créances est pratiquée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

14 — Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité sans aucun ajustement lié à l'épidémie du COVID-19, événement intervenu en cours de saison et qui a perduré après la clôture de la saison.

Les activités de l'association ont commencé à être affectées par la COVID-19 au premier trimestre 2020 mais compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, l'association n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes par le Président des états financiers 2019 2020 de l'association, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Néanmoins, par sécurité, l'association a contracté un Prêt Garanti par l'Etat de 66 000 € en avril 2020 qui lui permettra de gérer un impact financier ultérieur de la crise sanitaire.



ANNEXE

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2 – BILAN

- *Disponibilité*
La trésorerie au 30 juin 2020 est positive de 190 K€ contre une trésorerie positive de 46 K€ au 30 juin 2019.
- *Charges Constatées d'Avance*
Ce poste est nul en fin d'exercice contre 7 K€ l'exercice précédent.
- *Dettes Financières*
Ce poste s'élève à 66 K€ en fin d'exercice contre un poste nul l'exercice précédent.
- *Dettes Fiscales et Sociales*
Ce poste s'élève à 7 K€ contre 8 K€ l'exercice précédent.
- *Produits Constatés d'Avance*
Ce poste s'élève à 107 K€ en fin d'exercice contre 74 K€ l'exercice précédent. Il correspond à un versement d'avance de la Ville De Paris sur la subvention de la saison suivante et à d'autres produits rattachés à la prochaine saison.



3 – COMPTE DE RÉSULTAT : PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

31 — Les produits de fonctionnement

➤ *Ventes et recettes accessoires*

La présence d'un chapiteau, l'engagement de parents de jeunes pour la boutique et l'implication de certains des dirigeants de l'association pour la buvette ont permis la présence de recettes d'entrée de buvettes et de boutiques. La marge contributive de cette activité reste toutefois marginale.

➤ *Prestations de services*

Les prestations de services s'établissent à 78 K€ contre 70 K€ l'exercice précédent.

➤ *Subventions d'exploitation*

Les subventions d'exploitation sont en baisse par rapport au précédent exercice. Elles passent de 236 K€ à 232 K€.

➤ *Dons*

Les dons sont en hausse. Ils s'établissent à 31 K€ contre 23 K€ l'exercice précédent.

➤ *Cotisations*

Les cotisations sont en baisse et s'élèvent à 144 K€ contre 159 K€ pour l'exercice précédent.

32 — Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en baisse sur l'exercice, passant de 523 K€ à 495 K€.

XXXXX